



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 06/06/2023 en audioconférence

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Toufik HAMDAOUI - Arthur FLEURY - Meissa NGOM - Anthony PINTO - Jacques RIVALS

Excusé : MM. Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

La commission se réunit en plénière tous les mardis sauf imprévus et à chaque fois que nécessaire en audioconférence jusqu'au vendredi 14H avant les compétitions du week-end immédiat afin de prendre une décision impérieuse.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnerait pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNATS

Match N° 25112835 GOUTTE D'OR FC / HOMENETMEN D4.C du 04/06/23

Courriel de GOUTTE D'OR FC du 05/06/23 nous signalant que la rencontre n'a pas eu lieu au motif terrain impraticable (photos à l'appui)

Il est à noter que quel que soit le résultat du match, même par pénalité (en l'espèce au vu des pièces versées au dossier, rien ne se justifie) cela n'a aucune incidence sur le classement définitif et les montées potentielles. En conséquence, la commission décide la neutralisation de cette rencontre.

ANCIENS CHAMPIONNATS

Match N° 24552630 ANTILLAIS PARIS 19 / POUCHET 2 D2.B du 14/05/23

Dossier transmis par la commission statuts et règlements du 31/05/23 donnant match à rejouer avec 1 arbitre officiel à la charge des 2 clubs au motif : erreur administrative de l'arbitre.

Au vu du classement respectif des deux équipes qui ne peut influencer sur les montées avec ou sans le résultat de ce match, la commission décide de neutraliser cette rencontre.

JEUNES

U 14

Match N° 24612536 PUC 2 / ENFANTS PASSY D2.B du 03/06/23.

Courriel de PUC du 04/06/23 nous signalant le dysfonctionnement de la tablette (FMI écrasée et données perdues) et nous informant que le score du match est de 3/0 pour le PUC. **Rapport de l'arbitre officiel** confirmant le score de 3/0 pour le PUC ainsi que les sanctions administratives.

*La commission entérine le score de 3/0 en faveur de l'équipe 2 du PUC et **transmet** à la commission de discipline pour les sanctions administratives.*

Match N° 24612538 PITRAY OLIER PARIS / PARIS XVII POUCHET D2.B du 03/06/23

Courriel de POUCHET du 01/06/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe de Paris XVII Pouchet et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

Match N° 24581099 ENFANTS PASSY 2 / JAM D3.B du 03/06/23

Courriel de ENFANTS PASSY du 01/06/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe 2 des Enfants de Passy et lui inflige une amende de 120€ (cf annexe financière)

Match N° 25119081 ESP PARIS 19.5 / PARIS XIII ES D4.A du 03/06/23

Courriel de ESP PARIS 19 du 02/06/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe 5 de l'Espérance Paris 19 et lui inflige une amende de 120€ (cf annexe financière)

Match N° 25119077 ES SEIZIEME 4 / RACING CLUB 18 D4.A du 03/06/23

Courriel de RC 18 du 01/06/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe du Racing Club 18 et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

U 16

Match N° 24558090 MACCABI PARIS 2 / AS PARIS D2.A du 04/06/23

Lecture de la FMI, match non joué au motif absence du club visiteur AS PARIS

Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe de l'AS Paris et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière) avec application de l'article 23.1 du RSG 75 concernant les frais d'arbitrage.

Match N° 25116766 SOLITAIRES FC 2 / MINIS & MAXIS D3.C du 04/06/23

Courriel de MINIS & MAXIS du 05/06/23 nous informant que le match n'a pas eu lieu au motif : erreur d'organisation du club recevant au regard du créneau attribué à 13h30 et non pas 15h30 d'après le planning du Parc de Bobigny.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Solitaire FC (-1p t; 0but) pour en attribuer la victoire à l'équipe de Minis & Maxis (3pts ; 3buts).

Match N° 25116679 CHAMPIONNET 2 / PETITS ANGES 2 D3.B du 04/06/23

Lecture de la FMI match arrêté à la 45° au motif nombre de joueur insuffisant pour l'équipe 2 des Petits Anges afin de finir la rencontre. Le score est de 5/0 en faveur de l'équipe 2 de Championnet.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 2 des Petits Anges (-1p t; 0but) pour en attribuer la victoire à l'équipe 2 de Championnet (3pts ; 5buts).

U 18**Match N° 24580949 TROP FC / TERNES PARIS OUEST D3.A du 04/06/23**

lecture de la FMI, match non joué au motif : absence du club visiteur (TERNES PARIS OUEST)

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) de l'équipe de Ternes Paris Ouest et lui inflige une amende de 120€ (cf annexe financière)

Match N° 24581086 PITRAY OLIER 3 / PARIS XVII POUCHET D3.B du 04/06/23

Courriel de PARIS XVII POUCHET du 01/06/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (2^{ème} forfait) de l'équipe de Paris XVII Pouchet et lui inflige une amende de 120 € (cf annexe financière)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe du club recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication (club visiteur ou arbitre officiel) alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1^{er} appel :

Match N°25112746 BENFICA ARGOSELO / JAM 2 seniors D2.B du 04/06/23

Match N°24552903 ES PARISIENNE / ESP PARIS 19.2 U18 D2 du 04/06/23

Match N°24581083 ES SEIZIEME 2 / SOLITAIRES U18 D3.B du 04/06/23

Match N°25116588 PARIS ALESIA 2 / SALESIENNE 3 U16 D3.A du 04/06/23

INFORMATION GENERALE

RAPPEL de l'application du règlement en matière d'obligations (article 11) effectuée pour la saison 22/23 (PV du 30/05/23)

1. *Dans l'article 11 les obligations des clubs d'engager selon le niveau de leur équipe 1 sénior des équipes avec un minimum de licenciés par catégorie conformément à l'article 7.9.3 du RSG75 a été vérifiées par la commission.*
2. *Le comité de direction en séance du 09/03/23 a décidé de traiter après la fin de saison 22/23 les cas de non-conformité avec les obligations de l'article 11 des RSG du District 75 des équipes séniors et d'informer les clubs concernés individuellement de leur situation courant avril 23.*
3. *Le secrétariat du district a mis en œuvre au mois d'avril 2023 l'information individuelle des clubs concernés.*
4. *En fin de saison, la commission appréciera la conformité de ces clubs pour leurs engagements 23/24. En effet, pour donner suite à la jurisprudence récente liée aux dernières préconisations de la commission de conciliation du CNOSF dénonçant des sanctions coercitives prises envers les clubs en la matière sans leur avoir donné la possibilité de se mettre en règle dans des délais raisonnables par faute de précisions dans les règlements.*

COUPES DEPARTEMENTALES – FINALES du 10 & 11 JUIN 2023

FINALISTES

COUPE 75 SENIORS

P.U.C. / PARIS SPORT CULTURE

COUPE 75 SENIORS Amitié

MACCABI PARIS METROPOLE 2 / PARIS 13 ATLETICO 3

COUPE 75 U20

ANTILLAIS PARIS 19 / PARIS 13 ATLETICO

COUPE CDM

ESPERANCE PARIS 19 / P.U.C.

COUPE 75 U18

SALESIEENNE DE PARIS / P.U.C.

COUPE 75 Anciens

MACCABI PARIS METROPOLE / PARIS 13 ATLETICO

COUPE 75 SENIORS Féminines

SEIZIEME ES / P.U.C.

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

PITRAY OLIER PARIS 2 / BRETONS PARIS

COUPE 75 U16

PUC / PARIS 13 ATLETICO 2

COUPE 75 U16 Amitié

SEIZIEME ES 3 / SALESIEENNE DE PARIS 2

COUPE 75 U14

PARIS FC / ESPERANCE PARIS 19

COUPE 75 U14 Amitié

PARIS 13 ATLETICO 2 / CAMILLIENNE SP 2